

Vous étiez majoritaires quand elle nageait voilée dans la piscine, et vous n'avez rien fait ?

écrit par Maxime | 26 août 2015



Pour l'affaire de la musulmane nageant tout habillée dans la piscine, je comprends l'argumentation du [camping](#) car les droits de l'homme font peser une pression sur les relations privées (relations de travail, locations, copropriétés...) et créent une menace de procès pour discrimination qui a de quoi intimider. Plus exactement, c'est un dévoiement de l'idée des droits de l'homme qui conduit à cette situation.

Une évidence semble pourtant s'imposer : **personne n'est obligé de se baigner** et l'interdiction de se baigner habillé procède de considérations sanitaires évidentes dont dépend le confort des autres usagers du camping... lesquels sont sans nul doute majoritaires... Ils n'ont sans doute rien dit en pensant que le camping a donné son autorisation, mais si j'étais un des clients cela me dissuaderait de revenir... l'addition se payera donc peut-être l'année prochaine et les suivantes...

De plus, les risques juridiques ne sont pas à mon avis très importants.

La jurisprudence de la Cour de cassation a quand même validé l'année dernière le licenciement dans l'affaire de la crèche Baby loup s'agissant d'un règlement intérieur qui imposait le respect de la laïcité. La salariée qui portait le voile a pu être licenciée de manière parfaitement régulière.

Mais la HALDE (remplacée par le Défenseur des droits) avait auparavant pris position contre la crèche...

Le « Défenseur des droits » n'a pas de pouvoir juridictionnel et le dernier mot revient aux juridictions.

Donc il ne faut pas céder aux pressions...

Il y a aussi une affaire plus ancienne qui montre la volonté de la Cour de cassation de ne pas céder aux pressions de ceux qui se prévalent de leur religion pour chercher à être dispensés des règles applicables aux autres (arrêt de 2002 très connu):

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007046554>

Si la France de 2002 n'est plus celle de 2015, la Cour de cassation réitère en 2014 sa résistance... ce qu'elle n'aurait peut-être pas fait si quelques politiques ne s'en étaient pas mêlés (pour une fois...).

Il faudrait mener une étude plus approfondie sur le plan juridique en tenant compte notamment de la position de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui pour l'instant est plutôt raisonnable... Pour combien de temps ?(1) Si la CEDH condamne la France (traduction : oblige le citoyen payant des impôts à indemniser la « victime », donc la personne à laquelle on a interdit de porter le voile en faisant telle ou telle activité en collectivité), les juridictions françaises seront de fait obligées de s'incliner... pour l'instant, ce n'est pas le cas...

Les droits de l'homme imprègnent notre droit de concepts flous et procèdent d'une « équité », dans le sens le plus péjoratif du terme, qui peut permettre à une juridiction de retourner sa

veste sans trop de difficulté. On peut alors se demander si le risque d'une position différente de la CEDH ne plane pas effectivement compte tenu de ce qu'avec sa lucidité habituelle, Christine nous apprenait sur le Conseil de l'Europe dernièrement :

<http://resistancerepublicaine.com/2015/conseil-de-leurope-cest-lislamophobie-qui-est-responsable-de-la-radicalisation-des-musulmans/>

La salariée de la crèche Baby loup aurait formé un recours devant la (CEDH)... je ne sais pas où cette affaire en est, mais si le recours a bien été formé on peut légitimement s'inquiéter... et le camping pouvait légitimement s'inquiéter...

Mais aujourd'hui c'est aux citoyens et aux entreprises implantées en France de dire que les droits de l'homme sont une très belle idée mais qui ne doit pas être instrumentalisée... une idée des Lumières pour protéger le peuple français... Il faut que les juridictions françaises maintiennent le cap et il faudra faire pression pour dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme si jamais la Cour européenne des droits de l'homme venait à leur donner tort... car cette Cour ne doit son existence qu'à un Traité que nos dirigeants peuvent résilier.

Il y aurait bien des pistes à suivre pour argumenter, par exemple étudier plus précisément la jurisprudence de la CEDH, qui peut déjà inquiéter en son état actuel (http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/07/01/arret-attendu-de-la-cedh-sur-l-interdiction-du-voile-integral-en-france_4448361_3224.html)...

Les deux arrêts de la Cour de cassation sont en tous cas plutôt encourageants pour résister et imposer le respect des règlements intérieurs pour tous les usagers...

Il faut quand même savoir que, même après que son attitude a été validée par la Cour de cassation (juridiction la plus importante de notre pays), la crèche Baby loup a subi des pressions, selon la presse (

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/yvelines/yvelines-la-creche-baby-loup-va-demenager-232363.html>), qui l'ont obligée à fermer ses locaux.

BILAN : la direction du camping était donc devant un vrai dilemme selon moi, car en refusant le « bain voilé » elle s'exposait à des réactions potentiellement outrancières des clients concernés (même s'ils étaient minoritaires) voire à des pressions par la suite et il est compréhensible qu'elle n'ait pas voulu « faire de vagues » dans sa piscine ; mais les taiseux ne sont pas forcément les moins révoltés et le prix pourrait se payer lors des prochaines saisons car les clients présents n'ont peut-être pas apprécié ce qui s'est passé.

Alors plutôt qu'à un appel au boycott, je terminerai par un appel à faire preuve de solidarité et à se réveiller... car si les usagers étaient indisposés de cette situation, vacances ou pas, il leur appartenait, étant majoritaires, de se manifester en nombre... et ce, même s'ils pensaient que le camping avait autorisé cette situation... car le salut ne viendra pas de nos politiques, trop occupés à ménager la chèvre et le chou, ni des juridictions et instances administratives qui disent aux Français ce qui leur est permis et leur est interdit en étant habilités pour ce faire par des principes vaguement formulés par des textes qui leur laissent une liberté si grande qu'elle peut légitimement inquiéter.

Maxime

(1) Note de Christine Tasin

Hélas, la situation se gâte, d'autant plus que la Turquie y a ses grandes entrées

<http://resistancerepublicaine.com/2015/la-turquie-fait-la-pluie-et-le-beau-temps-au-conseil-de-leurope/>